



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'assermentation des nouveaux agents communaux en matière de gestion des déchets

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 septembre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 28 avril 2014 ;

après avoir vérifié que les nouveaux agents proposés remplissent les conditions de moralité et d'honorabilité ;
sur la proposition du chef du dicastère des travaux publics, des eaux, de la forêt et de l'environnement,

arrête :

Buts

Article premier :

L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Enonciation

Art. 2 :

La prestation de serment s'énonce par la formule : « Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

Information

Art. 3 :

Le Conseil communal porte à la connaissance du public que MM. Christian Piller, né le 5 mai 1967 et Sébastien Othenin-Girard, né le 4 avril 1984, employés de la Commune, ont prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation des personnes concernées qui s'est déroulée le 20 juin 2022 à l'Hôtel-de-Ville de Cernier.

Radiation

Art. 4 :

Ne travaillant plus au sein de l'administration communale, MM. Christian Hofstetter, né le 26 décembre 1957, Daniel Magnin, né le 24 août 1957, et Olivier Cuche, né le 7 avril 1958, sont radiés du rôle des agents assermentés au sens de l'arrêté du Conseil communal relatif à l'assermentation des agents communaux en matière de gestion des déchets, du 30 juin 2014.



Arrêté du Conseil communal

relatif à l'assermentation des nouveaux agents communaux
en matière de gestion des déchets

Communication

Art. 5 :

L'arrêté est porté à la connaissance du public, via sa diffusion dans le recueil systématique de la législation communale, son affichage dans les vitrines officielles et la publication d'un article dans Val-de-Ruz info.

Exécution

Art. 6 :

La chancellerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 20 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat

Distribution (en original) :

- M. Christian Piller 1
- M. Sébastien Othenin-Girard 1
- Chancellerie 1